

DECLARATION d'ACTIVITES ou REUNION

Au SEIN du FOYER (E.R.P – L) et du COMPLEXE SPORTIF (E.R.P – PA)

Référence / Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Les rassemblement, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont soumis à une déclaration préalable auprès de la MAIRIE au plus tard 3 Jours ouvrés AVANT l'évènement (accueil@bagard.fr)

DATE de l'EVENEMENT

HORAIRES de DEBUT et de FIN : de à

NOM et Prénom :

Fonction – Raison Sociale :

ORGANISATEURS Coordonnées téléphoniques :

Adresse e-Mail :

Adresse Postale :

Type d'E.R.P..... FOYER COMMUNAL « L » → Salle A Salle B Salle 2

COMPLEXE SPORTIF « PA »

TYPE et DESCRIPTION de l'EVENEMENT ORGANISE

INTERIEUR EXTERIEUR

Mise en place d'installations : **nombre** :chaise(s)table(s)

Mesures Barrières « Covid-19 »

Exemple de mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières (liste non exhaustive)

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect du socle de mesures barrières :

1/ Mesures de prévention et hygiène des mains :

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
- Signalisation des points d'eau, de savon, de serviette à usage unique et/ou de gel hydroalcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passages.

1 / Mesures de prévention et hygiène des mains :

2/ Distanciation physique :

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;
- Mesures prises pour assurer le respect de la « jauge » ainsi définie : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc... ;
- Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble.

2/ Distanciation physique :

3/ Port du MASQUE :

→ Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées (à partir de 11 ans)

4/ Hygiène des lieux : la désinfection des lieux sera assurée par la Mairie

→ Dispositions prises pour l'aération des locaux durant toute la réunion (ouverture des fenêtres, interdiction d'utilisation des climatisations et tout système de rafraîchissement d'air)

5/ Lieux à risque particulier de propagation du virus (points de restaurations, buvettes, etc...) :

→ Mesures prises pour interdire au public les espaces permettant des regroupements ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc...

→ Dispositions prises pour le nettoyage des locaux (surfaces et objets touchés y compris les sanitaires) **non concernés par la réunion** selon une fréquence proportionnée au risque.

3 / Port du MASQUE :

.....
.....
.....

4/ Hygiène des lieux :

.....
.....
.....
.....

5/ Lieux à risque particulier de propagation du virus (points de restaurations, buvettes, etc...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à BAGARD, le
Signature de l'ORGANISATEUR,

Cadre réservé à la mairie

| | |
|---------------------------------|--|
| <u>AVIS de la MAIRIE</u> | <input type="checkbox"/> Avis FAVORABLE <input type="checkbox"/> Avis DEFAVORABLE Avis rendu le Observations : |
| | Le Maire, Thierry BAZALGETTE |